

Commune de Cagny
2026xx106

Dossier n° PC 014 119 26 00016

Date de dépôt : 24/06/2026

Demandeur : SCI MK

Représentée par : Monsieur Murat
KARAHAN

Pour : Construction de deux maisons
individuelles

Adresse du terrain : Lotissement « Domaine
de la Boissière » Lot n°502- 16 rue des
Frères Montgolfier à Cagny (14630)

ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de Cagny

Le maire de Cagny,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Val ès dunes approuvé le 4 juin 2026 ; Zone UGb ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cagny approuvé le 24 novembre 2016 et modifié le 29 août 2024 ; zone 1AU ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2021, autorisant le lotissement n°014.119.21.D0002, modifié en date du 05 juillet 2024 ;

Vu le permis de construire délivré en date du 26/08/2026 ;

Vu la demande de retrait déposée le 28/09/2026 ;

ARRÊTE

Article Unique

Le permis de construire susvisé est **RETIRÉ**.

Fait à Cagny, le 01 octobre 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint à l'urbanisme,
Pascal GENISSEL



AFFICHÉ LE

01 OCT. 2026 n° 358

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat, dans le délai d'un mois.